

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2017

Présents : Mrs CENATIEMPO, BASTIDE, ESPIG, VALENTIN, BRAILLY, VERTAURE et Mmes CAVAGNA, SULTANA, DHOYE.

Absents : Mr GUILLE.

Procurations : Mme OZENDA à Mr VALENTIN
Mme MEYER à Mr BASTIDE
Mr MERIC à Mme CAVAGNA

Secrétaire : Mr ESPIG est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation Procès-verbal du 18 octobre 2017 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre dont tous les conseillers ont été destinataires. Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2- RIFSEEP :

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime indemnitaire actuel sera remplacé par le RIFSEEP et en donne les principales caractéristiques.

- IFSE (indemnité de fonction de sujétions et d'expertises) :

Bénéficiaires : stagiaires et titulaires, versement mensuel même en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité et paternité. Pas maintenue en cas congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

-CIA (complément individuel Annuel) :

Bénéficiaires : stagiaires et titulaires, versement trimestriel même en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé maternité et paternité. Pas maintenu en cas congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018, selon les conditions définies ci-dessus.

3- Déplacement salle des mariages :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 49 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 :

Article 49

Après l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2121-30-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2121-30-1.-Pour l'application de l'article 75 du code civil, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

« Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

« Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République sont fixées par décret. »

Le 7 juillet 2017 un courrier a été adressé au Procureur de la République lui demandant l'autorisation de célébrer, en cas de besoin, les mariages dans la salle de la « Vieille Eglise » située en rez-de-chaussée car la salle des mariages actuelle se situe au premier étage de la Mairie (non accessible aux personnes à mobilité réduite). Cette dérogation sera valable en cas

de besoin et uniquement dans l'attente de l'aménagement d'une salle des mariages au rez-de-chaussée de la Mairie. Sans réponse du Procureur dans un délai de 3 mois, la demande est considérée accordée et le conseil municipal peut délibérer à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déplacer, uniquement en cas de besoin l'actuelle salle des mariages à la salle de la « Vieille Eglise ».

4- Paiement des ADS 2017 :

Avant le 30 novembre le conseil doit se prononcer sur le mode de paiement des ADS (Autorisations Droit du Sol). Les 2 possibilités sont :

-réfaction de l'attribution de compensation

-émission des titres exécutoires (situation actuelle, 3.282 € pour l'année 2016)

A l'unanimité, Le conseil municipal choisit l'option 2 → émission d'un titre.

5- Avenant au bail de location parcelle E n° 293 :

L'article II du bail prévoit « une redevance annuelle égale au montant de la taxe foncière de la parcelle ». Après calcul, la redevance s'élève à 0.305 €/an. Vu ce montant dérisoire, il est nécessaire de modifier l'article II comme suit : « *La présente location est consentie moyennant le paiement par le preneur dans la caisse du Receveur Municipal, en un seul terme d'une redevance annuelle égale au montant de la taxe foncière de cette parcelle. Ce montant (ré-évaluable chaque année) ne pourra être inférieur à 18 €/an* ». Effet depuis le début du bail en cours soit le 1^{er} mai 2016. Ce point est voté à l'unanimité.

6- Avenant au bail de location parcelles ZB 232 et ZB 235 :

L'article II du bail prévoit « une redevance annuelle égale au montant de la taxe foncière de ces deux parcelles ». Après calcul, la redevance s'élève à 69.003 €/an pour l'une et 16.410 €/an pour l'autre. Ces montants étant nettement inférieurs à ceux du précédent bail, il est nécessaire de modifier l'article II comme suit : « *La présente location est consentie moyennant le paiement par le preneur dans la caisse du Receveur Municipal, en un seul terme d'une redevance annuelle égale au montant de la taxe foncière de cette parcelle. Ce montant (ré-évaluable chaque année) ne pourra être inférieur à 130 €/an* ». Effet depuis le début du bail en cours soit le 12 juillet 2016. Ce point est voté à l'unanimité.

7- Décision modificative n° 3 :

Pour pouvoir mandater les factures de fonctionnement en instance et à venir, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le BP 2017 :

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Prévu	Réalisé	DM
60612 Energie Electricité	34 000,00	36 823,83	4 000,00
611 Contrats de prestation de service	35 800,00	41 927,87	8 000,00
615228 Autres bâtiments	500,00	2 980,55	4 000,00
6156 Maintenance	5 500,00	7 122,75	2 000,00
6251 Voyage et déplacement	1 500,00	3 246,91	2 000,00

012 CHARGES DE PERSONNEL

64168 Autres emplois insertion	80 000,00	49 938,97	-10 000,00
--------------------------------	-----------	-----------	------------

La décision modificative n° 3 est votée à l'unanimité.

8- Modifications de statuts CCPG :

Monsieur le Maire présente les 3 modifications statutaires de la CCPG, et recueille l'avis du conseil municipal.

N° 21 : transfert de la compétence assainissement non collectif dans le groupe des compétences facultatives.

N° 22 : prise de compétence dite hors GEMAPI au 01/01/2018 (el lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations).

N° 23 : politique de la ville : modification des compétences facultatives, Politique de la ville - compétence sportive.

Le conseil municipal s'abstient pour le vote de ce point.

9- Cession parcelle ZE 242 :

Cession à Mr Jean-Paul DANIS qui en a fait la demande. Sur cette parcelle se trouve un poste de relevage, cette parcelle borde également un fossé. Il sera donc nécessaire de recourir à un géomètre afin de déterminer la partie à conserver par la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal, son accord sur le principe de vendre la parcelle cadastrée ZE n° 242, de fixer le prix de vente à 10.000 €, de préciser que tous les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur et de préciser également qu'une nouvelle délibération interviendra une fois les formalités de bornage accomplies. Le conseil municipal donne son accord pour la cession de la parcelle ZE 242 selon les conditions définies ci-dessus.

10- Revalorisation redevance d'assainissement :

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a la possibilité, s'il le souhaite, de revaloriser la redevance d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018 (montant en vigueur 0.60 €/m³). Le conseil souhaite plus d'information à ce sujet : les comptes du service assainissement seront étudiés ; à quelle date cette redevance a-t-elle été revalorisée pour la dernière fois, montants en vigueur sur d'autres communes. Ce point est donc reporté à la prochaine séance du conseil.

11- Questions diverses :

* Problème d'épandage : les conseillers municipaux regrettent profondément le sinistre traduit par un feu de plusieurs jours sur une parcelle située au sud du village. Ils rappellent que les conditions pour être autorisé à allumer un feu consistent en une déclaration en Mairie pendant la période autorisée. A l'avenir, la commune engagera des poursuites si la réglementation n'est pas respectée.

* Remerciement à l'association Trait d'Union qui offre à la commune un défibrillateur qui sera en place durant le 1^{er} trimestre 2018.

Informations diverses :

Cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2018

Prochain conseil municipal le jeudi 21 décembre 2017 à 18h30.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 20h15